

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-103

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE (OPLB)

DÉLIBÉRATION : 2024-103
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE (OPLB)

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain est une des communes à avoir signé la charte *Ya d'ar brezhoneg* (Oui au breton) portée par l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB), pour le développement de la langue bretonne dans la vie publique, sociale et économique.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public de coopération culturelle (EPCC), qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Dans le cadre de ses missions, l'OPLB a repris depuis le 01 janvier 2024 l'activité du Centre de ressources culturel celtique (KDSK) situé à Saint-Herblain. Cette médiathèque propose environ 19 000 ouvrages essentiellement en langue bretonne et française dédiés à la Bretagne et aux Pays Celtiques.

L'OPLB en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier et le développement du bilinguisme en général, accompagne la Ville de Saint-Herblain.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'OPLB et la Ville de Saint-Herblain dans le cadre du développement de la langue et de la culture bretonne en général, en mettant notamment à la disposition des Herblinois un accès aux ressources documentaires proposées par l'OPLB sur la Ville de Saint-Herblain.

La Ville souhaite soutenir les missions de l'Office public de la langue bretonne sur le territoire, en signant cette convention. Un dossier de demande de subvention sera à déposer par l'OPLB pour une subvention de fonctionnement.

Cette convention d'objectifs et de moyens entrera en vigueur à la date de signature des parties et s'achèvera le 31 décembre 2026. Elle fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'Office Public de la Langue Bretonne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024



OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG

OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

Convention d'objectifs et de moyens

Ville de



saint-herblain

Entre

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 d'une part,

et

L'EPCC « Office Public de la Langue Bretonne », dont le siège est situé Château de Kerampuilh 29270 Carhaix, représenté par son Directeur, Fulup JACQ, d'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son action culturelle, la ville de Saint-Herblain mène une politique visant à développer la culture bretonne et le bilinguisme français-breton.

Par délibération n° 2009-050 du 3 avril 2009, le Conseil municipal a décidé d'approuver l'adhésion de la Ville à la Charte Ya d'Ar brezhoneg (Oui à la langue bretonne), proposée par l'OPLB.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public de coopération culturelle (EPCC). Il a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Dans le cadre de ses missions, l'OPLB a repris depuis le 01 janvier 2024 l'activité du Centre de ressources culturel celtique (KDSK) situé à Saint-Herblain. Cette médiathèque propose environ 19 000 ouvrages essentiellement en langue bretonne et française dédiés à la Bretagne et aux Pays Celtiques. Le centre de l'OPLB dispose également d'un fonds d'environ 400 titres de périodiques.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'OPLB et la ville de Saint-Herblain dans le cadre du développement de la langue et de la culture bretonne en général, en mettant notamment à la disposition des Herblinois un accès aux ressources documentaires proposées par l'OPLB sur la ville.

Article 2 : Objectifs et engagements

La ville de Saint-Herblain reconnaît à l'OPLB plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier et le développement du bilinguisme en général :

- conseils techniques en matière de bilinguisme,
- promotion de la langue bretonne,
- information des parents d'élèves sur l'enseignement bilingue,
- mise à la disposition des Herblinois des ressources documentaires de l'OPLB.

En développant cette coopération, la Ville de Saint-Herblain et l'OPLB cherchent également à :

- conduire une politique culturelle de proximité,

- augmenter l'efficacité de leurs collections,
- accroître l'offre documentaire des publics herblinois,
- assurer une meilleure complémentarité des fonds,
- faciliter l'accès aux documents en langue bretonne.

2.1 Objectifs et engagements de l'Office Public de la Langue Bretonne

L'OPLB s'engage :

- à prendre part aux réunions techniques compétentes en matière de bilinguisme,
- à apporter à la municipalité des informations sur la langue bretonne grâce à son Observatoire des pratiques linguistiques,
- à travailler en partenariat avec le réseau des bibliothèques de la Ville, en proposant notamment :
 - d'informer sur la richesse de son fonds documentaire,
 - de recevoir les professionnels des services de la Bibliothèque pour les sensibiliser à la culture bretonne et ses langues,
 - de répondre à des demandes d'information,
 - de relayer les informations concernant les animations organisées par la Bibliothèque,
 - de participer aux Journées du patrimoine.

2.2 Objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain

La ville de Saint-Herblain s'engage à :

- soutenir l'OPLB dans son fonctionnement par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- la facilitation des relations de l'Office Public de la langue Bretonne avec les différents services de la Ville,
- à faire le lien avec le personnel de La Bibliothèque pour échanger avec le personnel de l'OPLB au sujet des protocoles d'acquisition de chacune des structures, dans un souci de complémentarité documentaire.

Article 3 : Compétences et actions

Conformément aux missions assignées par la Ville de Saint-Herblain à La Bibliothèque et à l'objet de l'OPLB, il est convenu que les bibliothèques s'accordent à donner accès à chacun de leurs fonds aux usagers des deux structures. L'accès aux fonds de l'OPLB est libre et gratuit pour une consultation sur place, les emprunts sont soumis à inscription payante ; et pour le réseau bibliothèque de la Ville de Saint-herblain la consultation est en libre accès et les emprunts sont gratuits pour tous (sur inscriptions).

Des actions impliquant l'OPLB pourront être engagées, par exemple

- l'organisation sur une demi-journée de visites / séances découvertes du centre de documentation à l'attention des professionnels du réseau des bibliothèques de la Ville,
- des collaborations en vue d'animations autour de la culture bretonne, la littérature ou sur une thématique ou un auteur,
- des prêts de documents pour la réalisation d'expositions.

3.1 Information réciproque du public

Le réseau des bibliothèques de la Ville de Saint-Herblain et l'OPLB informent réciproquement leurs lecteurs des actions et services qu'ils proposent et de leurs modalités. La Bibliothèque de la Ville de Saint-Herblain et l'OPLB se tiennent régulièrement informés de leurs actions. Ils distribuent les documents de communication préparés par chacun des deux établissements. Ils sensibilisent leurs personnels aux services offerts par l'autre établissement, et à leurs modalités.

Les deux établissements informent réciproquement leurs publics des programmes d'animations proposés.

Article 4 : Participation financière de la Ville

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'OPLB, s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies dans cette convention

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'EPCC devra présenter les documents suivants :

- Avant le 1er mars de chaque année :
 - le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité,
 - les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions,
 - le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conforme, seront transmis au Maire.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elles jugeraient nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

Elles pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec les statuts, les missions et objectifs de l'Office Public de la Langue Bretonne.

Article 6 : Evaluation

L'Office Public de la Langue Bretonne fera chaque année une évaluation qualitative et quantitative de la convention qui sera présentée à la Ville de Saint-Herblain.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à compter de cette date et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Article 8 : Avenant

Sous réserve de l'accord des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

**Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ**



OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG
OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

**Le Directeur
M. Fulup JACQ**